



Procurement for Development Community of Practice

Genre et égalité dans les marchés publics

[KENYA]



Introduction

- Le Kenya dispose d'une loi relative à la discrimination positive dans les marchés publics qui fait obligation à toutes les entités adjudicatrices publiques de réserver au moins trente pour cent de leurs marchés publics aux entreprises appartenant à des jeunes, des femmes et des personnes handicapées ;
- La loi vise à satisfaire à la disposition constitutionnelle qui prescrit l'inclusion des groupes marginalisés dans les marchés publics ;
- Auparavant, la participation des femmes et des jeunes aux marchés publics était minimale en raison de la vive concurrence des entreprises établies, du rôle joué par le genre et de l'absence de discrimination positive ;
- C'est dans ce contexte que le gouvernement a introduit la discrimination positive dans les marchés publics dans le but de faire en sorte que la loi sur les marchés publics tienne compte de l'égalité des sexes ;

Lois sur l'égalité des sexes dans les marchés publics

- Pour s'assurer que les hommes et les femmes participent pleinement aux marchés publics, le gouvernement a établi une loi qui a créé un programme appelé « Accès aux opportunités de marchés publics » (AGPO);
- La loi exige que cela se fasse par le biais de la planification des achats, du traitement et de l'élimination des actifs ;
- Les personnes qui souhaitent participer au programme AGPO doivent s'inscrire, être présélectionnées et certifiées par le Trésor national ;
- Ce programme est suivi à la fois par l'autorité de régulation des marchés publics et par le Trésor national. Les rapports de suivi sont partagés avec le département d'État à l'Égalité des sexes et le département d'État en charge de la jeunesse pour faciliter la cohérence avec d'autres programmes d'autonomisation des femmes et des jeunes ;

Participation des femmes au programme AGPO

- Le gouvernement a inscrit **62 323** entreprises de femmes au programme AGPO depuis sa création en 2013 ;
- Au cours du dernier exercice budgétaire achevé en juin 2020, les femmes entrepreneurs ont obtenu **9 242** contrats d'une valeur de **7 648 078 606** KES de différentes entités adjudicatrices ;
- Cela représentait **49,84%** du volume total des marchés attribués dans le cadre de ce programme ;
- Cependant, depuis le lancement du programme, un total de **66 055** contrats d'une valeur de **62 540 549 710 KES** ont été attribués à des femmes entrepreneurs au cours des sept dernières années ;
- Cela représentait **52,06 %** du volume total des marchés attribués dans le cadre de ce programme ;

Leçons apprises et bonnes pratiques

- Les services techniques et consultatifs sont essentiels pour les agents d'exécution du programme ;
- Le renforcement des capacités et la sensibilisation du groupe cible sont primordiaux pour intégrer de nouvelles entreprises au programme ;
- La réglementation des entreprises souhaitant participer au programme est importante pour préserver son caractère sacré (grâce à l'enregistrement, à la certification et aux renouvellements de certificats) ;
- Un soutien financier, à travers le financement LPO/LSO est nécessaire pour ces groupes (assuré via YEDF et WEF) ;
- L'assouplissement de certaines conditions de passation de marchés, telles que « la sécurité des appels d'offres et le dégroupage, est nécessaire pour accroître la participation de ces groupes ;
- La priorisation des paiements pour ces groupes est importante ;

Défis

- Le fait que les propriétaires d'entreprises établies inscrivent leurs conjoints et leurs enfants a encombré le programme ;
- Le manque d'information, en particulier dans les zones rurales où la couverture par les médias traditionnels est limitée et caractérisée par de faibles niveaux d'éducation ;
- La cécité des agents d'exécution face à la question de l'égalité des sexes, ce qui crée des préjugés, en particulier à l'égard de la catégorie des femmes ;

Ce qui est fait

- Suivi ciblé du programme par le PPRA et le Trésor national ;
- Renforcement des capacités des responsables de la chaîne d'approvisionnement sur la nécessité d'intégrer l'égalité des sexes dans la passation des marchés et les principes généraux du programme ;
- Sensibilisation des groupes cibles de jeunes, de femmes et de personnes handicapées aux conditions du programme ;
- Renforcement des capacités des groupes cibles sur les méthodes et processus de passation des marchés ;
- Création de l'unité des préférences et des réservations pour superviser la mise en œuvre du programme.